



Délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 5

Votants : 17

Date de Convocation du Conseil Municipal :
6 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Sylvie DESBOURDELLES, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Jean-Marie LEYGONIE, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Christian PETRINI et Florence RIUS.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (pouvoir donné à Stanislas BOUCHET), Véronique BOUCHARD (pouvoir donné à Elvine LEON), Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Diogène BATALLA), Baptiste GAUDELUS (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Vincent LABOURIER et Isabelle MORESI (pouvoir donné à Jean-Marie LEYGONIE).

Absente : Nathalie DENIS.

2022-67 Délibération relative à la signature d'un fonds de concours avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour la réalisation d'un projet de gestion des eaux pluviales sur le bassin de Lafond

Rapporteur : Elvine LEON

Le zonage d'eau pluviale de la commune mentionne la nécessité de réduire au maximum les débits transitant dans la conduite qui traverse la Route Nationale RN 7 en créant un bassin de rétention des eaux pluviales.

La commune a proposé à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) de réaliser des travaux pour renvoyer ces eaux pluviales vers un bassin de rétention existant à proximité, dit bassin de Lafond.

La CCPA a validé ce projet et proposé un fonds de concours pour financer ces travaux en fixant un taux de financement à 40% pour la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU le projet de convention de fonds de concours entre la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales ;

VU la délibération 228-2019 du 12 décembre 2019 de la CCPA relative à un fonds de concours pour la

création d'un réseau de transport des eaux pluviales – Fleurieux-sur-L'Arbresle ;

VU le décompte final transmis par la CCPA ;

CONSIDERANT la bonne réalisation de ces travaux et la nécessité d'ajuster les montants définitifs de ce fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de fonds de concours avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales vers le bassin d'orage de Lafond ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune en investissement ;
- **DE VERSER** le montant à la CCPA.

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Frédérique MOULIGNEAU